



SOMMATION

ENSUITE D'EXPROPRIATION

REGISTRE FONCIER
DE LA COTE

**par la commune de Founex
pour les aménagements routiers liés au développement
du PPA En Balessert**

Conformément à la loi d'expropriation, tous les titulaires de droits quelconques sur les immeubles des propriétaires indiqués plus bas sont avisés:

1. qu'un délai de 20 jours leur est imparti pour produire leurs prétentions sur les indemnités indiquées ci-dessous auprès de l'office soussigné,
2. qu'à ce défaut, il ne sera tenu compte de leurs droits que dans la mesure où ils sont révélés par le Registre foncier.

District de Nyon

Commune de Founex

EXPROPRIÉS

Indemnités

	Fr. à payer par l'expropriant
Bonmont Country Club SA	0.—
SITSE, Services Industriels de Terre Sainte et Environs	0.—
Confédération Suisse, Office fédéral des routes OFROU	0.—
Ersi SA	1900.—

Servitude à modifier

RF 123227: Canalisation(s) d'électricité

RF 161742: Canalisation(s) d'eau

RF 162400: Canalisation(s) d'eau

RF 2008/3619: Canalisation(s) d'électricité et de télécommunication

RF 109892: Canalisation(s): Prise d'eau

RF 135181: Canalisation(s): Concession d'eau

RF 109928: Canalisation(s): Concession perpétuelle de 250 m³ d'eau par année

Charges foncières à radier:

RF 2011/4350: Zone/quartier: obligation d'équiper jusqu'au 05.09.2031,
fav. Commune de Founex

RF 2011/4351: Zone/quartier: obligation d'équiper jusqu'au 05.09.2031
fav. Commune de Founex

RF 2011/4352: Zone/quartier: obligation d'équiper jusqu'au 05.09.2031
fav. Commune de Founex

Mention à constituer:

– Mutation de projet avec abornement différé grevant la parcelle 506 de Founex

Le 31 mars 2023

Le conservateur du Registre foncier: **M. Pfeifer**